

**Évaluation périodique des interventions du  
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec  
dans la mise en marché**

**7 décembre 2005  
Dossier 098-20-01**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.</b>	<b>Le mandat</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>La séance publique</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Les participants</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>La situation générale et les perspectives de l'industrie, des marchés et des politiques</b>	<b>4</b>
	<b>4.1 La présentation de la monographie</b>	
	<b>4.2 Les commentaires et les réactions des intervenants</b>	
<b>5.</b>	<b>L'évaluation de la pertinence et des résultats des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé</b>	<b>9</b>
	<b>5.1 L'évaluation de l'administrateur du plan conjoint</b>	
	<b>5.2 Mémoire de l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. et Les Bleuets Sauvages du Québec inc.</b>	
	<b>5.3 Mémoire de l'entreprise P.B. Gaudreault inc.</b>	
<b>6.</b>	<b>L'identification des cibles stratégiques et des priorités de l'administrateur du plan conjoint en vue d'optimiser la mise en marché du produit visé</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>Les attentes et les commentaires des intervenants</b>	<b>14</b>
<b>8.</b>	<b>L'analyse et les commentaires</b>	<b>15</b>
<b>9.</b>	<b>Les recommandations</b>	<b>18</b>

## 1. LE MANDAT

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35) (la Loi) prévoit l'évaluation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec des interventions de l'office dans le cadre de l'administration des plans conjoints. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en vertu de cette obligation contenue dans la Loi et de la politique qu'elle s'est donnée que la Régie procède à l'évaluation des interventions des administrateurs des plans conjoints dans la mise en marché.

## 2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (le Syndicat) a déjà participé à deux évaluations périodiques, soit en juillet 1994 et le 7 mars 2000. Pour une troisième fois, les intervenants de l'industrie ont été conviés par la Régie à participer à la tenue d'une séance publique, le 16 juin 2005, concernant l'évaluation des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

Trois objectifs principaux sont visés par la Régie dans le cadre de cette évaluation. Tout d'abord elle reçoit le rapport des administrateurs du Syndicat dans la mise en marché. Par la suite, elle entend les observations et les commentaires de l'ensemble des intéressés impliqués dans la mise en marché. Enfin, l'administrateur du plan doit préciser les cibles stratégiques et les priorités du Syndicat dans le cadre de l'application du plan pour les prochaines années.

Afin de susciter la participation des intervenants et faciliter la préparation des mémoires ou observations, la Régie leur a fait parvenir préalablement des questions portant sur la position concurrentielle de l'industrie, les succès et les menaces prévisibles, les moyens d'atteindre une mise en marché efficace et ordonnée, les résultats de la réglementation en place en vertu du plan conjoint et la concertation entre le Syndicat et les autres intervenants.

Le présent document constitue le rapport de cette démarche. Il résume les interventions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'administration du plan conjoint. Il fait état des principales observations entendues par la Régie lors de la séance publique. Il traite des cibles stratégiques et des priorités privilégiées par le Syndicat pour les prochaines années. En conclusion, la Régie présente son analyse de la situation ainsi que des recommandations susceptibles de rendre plus pertinentes les interventions du Syndicat pour une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet au Québec.

## 3. LES PARTICIPANTS

La Régie était représentée par :

Monsieur Jean-Claude Blanchette, vice-président et président de la séance  
Madame Claire-Hélène Hovington, régisseuse  
Monsieur Denys Duchaine, régisseur  
Madame Évelyne Martel, conseillère économique.

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

**Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec**

Monsieur Gérard Baril, président  
Monsieur Victor Boulianne, administrateur  
Monsieur Réjean Fortin, administrateur  
Monsieur Jacques Dallaire, directeur général  
Monsieur Réal Lavoie, trésorier

**Bleuets Honfleur inc.**

Monsieur Pierre Fortin

**P.B. Gaudreault inc.**

Monsieur Bernard Gaudreault

**L'Usine de congélation de St-Bruno inc.**

Monsieur Gilles Déry, président

**Centre de recherche et de développement en agriculture**

Monsieur Serge Plourde, directeur général

**Fédération de l'U.P.A. du Saguenay Lac-St-Jean**

Monsieur Denis Tremblay, directeur général

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

➤ **Direction régionale**

Monsieur Alain Dessureault, directeur régional  
Monsieur André Gagnon, conseiller en horticulture

➤ **Direction des études économiques et d'appui aux filières**

Monsieur Pierre Mongrain, secrétaire-coordonnateur de la filière  
pomme et productions maraîchères  
Monsieur Guy Bélanger, technicien agricole

**La Terre de chez nous**

Monsieur Marc-Alain Soucy, journaliste.

**4. LA SITUATION GÉNÉRALE ET LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE, DES MARCHÉS ET DES POLITIQUES**

À la demande de la Régie, les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sont invités à présenter la monographie du secteur des bleuets qu'ils ont préparée. Le président de la séance explique que cette monographie aide à situer le contexte global, comparatif et évolutif de l'industrie. Ce portrait peut contribuer à l'obtention d'interventions futures efficaces et positives pour l'industrie. Au cours de la présentation, les participants sont invités à commenter et à questionner les tableaux présentés.

**4.1 LA PRÉSENTATION DE LA MONOGRAPHIE**

**Le portrait mondial**

Le bleuet, connu aussi sous le nom de myrtille, est cultivé dans seize pays. La production totale (incluant le bleuet en corymbe et le bleuet sauvage) en 2003 était de 240 000 tonnes métriques. Les États-Unis sont les premiers producteurs au monde (52 % de la production), suivis du Canada (32 %), de la Pologne, des Pays-Bas et de l'Ukraine. La part relative de la production mondiale détenue par l'Amérique du Nord est passée de 76 % à 85 % entre 1998 et 2003.

- **La situation en Amérique du Nord**

La culture du bleuet sauvage s'effectue principalement dans le nord-est de l'Amérique du Nord, soit dans l'État du Maine aux États-Unis, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis 2001, le Canada est le principal producteur de bleuets sauvages au monde.

- **La situation aux États-Unis**

La production totale de bleuets (sauvage et en corymbe) aux États-Unis était de 123 000 tonnes métriques en 2003. De 2001 à 2003, le bleuet en corymbe représentait en moyenne 72,2 % (85 600 tonnes) des volumes totaux de bleuets produits aux États-Unis.

- **La situation au Canada**

La production canadienne de bleuets (sauvages et en corymbe) était de 78 000 tonnes métriques en 2003.

De 1998 à 2003, la production de bleuets en corymbe représentait en moyenne 32,3 % des volumes totaux de bleuets mis en marché au Canada. Ces bleuets dominent le marché du frais alors que le bleuet sauvage est surtout destiné à la congélation. Le volume commercialisé de bleuets en corymbe s'est accru de près de 50 % de 1998 à 2003.

### La demande intérieure

- **La consommation canadienne**

Entre 1998 et 2003, la consommation canadienne annuelle par habitant de bleuets frais (sauvages ou en corymbe) a quadruplé, passant de 0,13 kg à 0,53 kg, alors que celle des bleuets congelés n'a subi qu'une légère croissance, passant de 0,44 kg à 0,47 kg. La consommation de bleuets congelés est plus forte au Canada qu'aux États-Unis où elle est passée de 0,36 kg en 1998 à 0,37 kg en 2003.

- **La consommation québécoise, les habitudes de consommation des Québécois**

Les principales caractéristiques des tendances de consommation des Québécois sont le plaisir, le côté pratique, la santé, la forme et l'éthique. Selon plusieurs études, le bleuet est reconnu pour la présence d'éléments nutritifs et pour ses vertus nutraceutiques. Aussi, une hausse de la consommation est prévisible compte tenu de ces qualités fonctionnelles.

- **Les habitudes d'achat des hôtels, des restaurants et des institutions (HRI)**

Selon une enquête réalisée en 2003 par le MAPAQ, les besoins et les achats sont différents dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Dans le secteur de la restauration, la répartition des achats est composée à 95 % de produits frais et de 5 % de produits surgelés. Ces derniers sont composés de petits fruits incluant le bleuet.

- **Les circuits de distribution**

Seulement 5 % des bleuets sauvages québécois sont dirigés vers le marché frais. Les bleuets congelés sont majoritairement distribués par les usines de congélation.

### La production

- **L'évolution de la production de bleuets, le nombre d'exploitations**

Pour la période de 1999 à 2003, le Québec a produit en moyenne près de 18 000 tonnes métriques de bleuets (incluant les bleuets sauvages et en corymbe). On note des variations importantes des volumes au cours des années dues aux conditions climatiques. Celles-ci affectent le rendement des bleuetières.

En 2004, le Québec comptait 261 exploitations cultivant le bleuet sauvage sur des superficies totales de 21 918 hectares. Cela représente une augmentation du nombre d'exploitations de 27 % et des superficies de 7 %, par rapport à 2002. Plus de 80 % de ces exploitations étaient situées au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les bleuetières aménagées prennent de plus en plus d'importance dans les volumes comparativement aux bleuets cueillis en forêt. En 2003, 75 % de la production provenait de bleuetières; 70 % des bleuetières sont aménagées sur les terres publiques de l'État et 43 entreprises les exploitent.

On observe que 26 producteurs (10 % des producteurs de la province) cultivent 66 % des superficies de bleuets sauvages.

- **Les rendements**

Les rendements provinciaux sont variables en raison des aléas climatiques. De 1999 à 2003, le rendement moyen a été de 1240 kilogrammes par hectare.

- **L'évolution des recettes monétaires**

De 1998 à 2003, les recettes monétaires canadiennes provenant de la production de bleuets ont été variables. Pour cette période, la province qui a enregistré les meilleures recettes monétaires (bleuet sauvage et bleuets en corymbe) est la Nouvelle-Écosse, soit en moyenne 20,9 millions de dollars par an. Le Québec arrive en deuxième place, avec 20,6 millions de dollars. La moyenne canadienne pour la même période est de 94,3 millions de dollars.

- **L'évolution des prix**

Depuis 1998, les prix moyens obtenus dans le Maine et au Québec sont à la baisse. Les producteurs de bleuets du Québec reçoivent toutefois des prix supérieurs aux producteurs du Maine. De 1998 à 2004, le prix moyen pour les producteurs du Québec a été de 1,31 \$ le kilogramme comparativement à 1,23 \$ pour les producteurs du Maine.

### **La transformation**

Selon une enquête réalisée par le MAPAQ auprès d'entreprises inscrites au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) dans le secteur de la transformation du bleuets sauvage, environ 95,4 % des volumes de bleuets sauvages serait congelé, 4 % serait transformé en purée, en jus ou en concentré, 0,6 % serait utilisé comme ingrédient et moins de 0,1 % serait destiné à l'extraction de composés pharmaceutiques. Aussi, on considère que dans l'ensemble le bleuets bénéficie d'une faible valorisation.

Le bleuets utilisé par le secteur de la transformation provient du Québec dans une proportion de 99 % contre 1 % pour les États-Unis. Le bleuets vient du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans une proportion de 85 %; le reste vient de l'Abitibi ou de la Côte-Nord.

La première transformation (congélation) s'effectue au Saguenay-Lac-Saint-Jean dans deux entreprises de congélation. La deuxième transformation (produits déshydratés, garnitures à tarte, confitures, jus et nectars) se fait aussi dans cette région et en Montérégie. La troisième transformation (fabrication de yogourts, muffins, barres tendres etc.) se fait plus particulièrement à Montréal ou à proximité. Enfin, les entreprises de quatrième transformation (extraits, essences, arômes etc.) sont situées en Montérégie.

### **La mise en marché**

- **L'organisation de la mise en marché**

L'industrie québécoise du bleuets nain est caractérisée par une forte intégration de la production, de la transformation et de la commercialisation. Certains producteurs ayant de forts volumes de récolte sont propriétaires ou actionnaires d'usines de traitement ainsi que d'entreprises impliquées dans la commercialisation du bleuets sur les marchés nationaux et internationaux.

Le *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (le plan conjoint) est en vigueur depuis 1966. Quatre conventions régissent la mise en marché du bleuet en provenance du territoire visé par le plan conjoint qui ne couvre que le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les bleuets produits ailleurs au Québec ne sont pas soumis au plan conjoint et les prix payés pour ces bleuets peuvent amener certaines distorsions sur les marchés.

- **Les échanges commerciaux aux États-Unis**

Les Américains sont des importateurs nets de bleuets sauvages. La presque totalité de leurs importations provient du Canada. Ces importations sont en croissance. Elles ont triplé de 1998 à 2003, passant de 11 717 tonnes à 32 477 tonnes. Elles sont composées à 69 % de bleuets congelés, le reste étant composé de bleuets frais. Ce pays est le premier importateur mondial de bleuets sauvages.

Pour ces mêmes années, les exportations des États-Unis ont doublé, passant de 13 617 à 28 002 tonnes. Elles sont constituées à près de 50 % de bleuets frais et c'est ce secteur qui a obtenu la plus forte progression.

- **Les échanges commerciaux au Canada**

En 2003, le Canada était le premier exportateur mondial de bleuets sauvages avec plus de 52 000 tonnes métriques. Le Canada est un exportateur net de bleuets, toutes utilisations confondues. Les plus importants clients sont les États-Unis, l'Allemagne et le Japon.

Le Canada importe principalement des produits du bleuet des États-Unis (98 %). Les volumes de bleuets sauvages importés représentaient 19 100 tonnes métriques en 2003.

- **Les échanges commerciaux au Québec**

Le Québec est le deuxième exportateur canadien. Il contribuait pour 27 % des exportations canadiennes en 2003, comparativement à 23 % en 1998.

Au cours des cinq dernières années, le principal destinataire du bleuet sauvage québécois à l'état frais a été les États-Unis.

La transformation du bleuet sauvage se limite presque exclusivement au bleuet congelé. Aussi, ce type de bleuet est de loin le plus exporté dans 22 pays différents. Les principaux acheteurs de bleuets sauvages québécois sont les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, la France et la Belgique. Les États-Unis reçoivent plus de 40 % des volumes exportés de bleuet transformé par le Québec.

Les importations québécoises de bleuets sauvages frais représentent de faibles volumes, soit moins de 443 tonnes. Les importations québécoises de bleuets transformés ont fluctué, de 1998 à 2003, de 50 tonnes à 3 352 tonnes. La quasi-totalité était des produits congelés (99 %). Les États-Unis sont les principaux fournisseurs de bleuets sauvages congelés (99 %).

- **L'environnement**

La production de bleuets n'échappe pas à la pression de la population pour le respect de l'environnement et la réduction des pesticides.

Les nouvelles modifications apportées au *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), entrées en vigueur le 16 décembre 2004, risquent de ralentir le développement de la production dans certaines municipalités où le bleuet se cultive puisque les superficies en culture ne pourront être augmentées par rapport à celles cultivées en 2004, et ce, pour une période indéterminée. Selon les intervenants du MAPAQ dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord, cinq des douze municipalités seraient touchées par cette réglementation, ce qui représente environ une dizaine de milliers d'hectares boisés propices à l'agrandissement de bleuetières.

La menace d'une invasion de la mouche du bleuets pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean plane toujours. Un comité de travail élabore actuellement un plan d'action afin d'éviter la propagation de ce ravageur.

D'autre part, certaines inquiétudes sont apparues quant à la pollution potentielle de l'eau potable par l'hexazinone, un herbicide largement utilisé par la plupart des bleuetières du Québec. L'industrie devra trouver de nouvelles méthodes de lutte contre les mauvaises herbes ou rationaliser l'utilisation de cet herbicide afin d'éviter des risques pour la santé de la population.

- **La recherche et le développement**

De nombreux organismes font de la recherche dans le secteur du bleuets. Au Québec, on observe une baisse des efforts de recherche depuis 1999.

Le Québec pourrait bénéficier, entre autres, d'un maillage plus étroit avec les chercheurs du Centre de recherches de l'Atlantique sur les aliments et l'horticulture (CRAAH), situé en Nouvelle-Écosse.

L'industrie québécoise du bleuets pourrait envisager de se regrouper avec des acteurs du domaine de la recherche pour coordonner les activités de recherche et de transfert technologique afin de mieux cibler les besoins de l'industrie.

#### **4.2 LES COMMENTAIRES ET LES RÉACTIONS DES INTERVENANTS**

Le président du Syndicat précise que parmi les 26 gros producteurs de bleuets qui occupent 66 % des superficies de bleuets sauvages, 11 sont des coopératives qui regroupent environ 400 membres et cultivent plus de 7 000 hectares de bleuets sur des terres publiques.

Un intervenant demande au Syndicat si celui-ci pourrait obtenir les inventaires mensuels de bleuets un peu partout dans le monde et regarder l'influence de ces inventaires sur les prix. Selon le directeur général du Syndicat, certaines données sont disponibles. Il n'a cependant pas l'assurance que les informations obtenues sont valables.

Il se demande également si un mécanisme de surveillance des prix et des quantités pourrait être utile afin de vérifier si il y a dumping dans le secteur.

Concernant le pesticide l'hexazinone, le conseiller en horticulture du MAPAQ précise qu'un comité de suivi avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et l'industrie se penche sur ce problème depuis plus de deux ans. On cherche à réduire les applications, faire une utilisation plus rationnelle du produit et documenter l'aspect de toxicité.

Les intervenants font observer que l'industrie est très intégrée et que quelques entreprises contrôlent une grande partie de la production nord-américaine. Ainsi le bleuets frais peut être importé par le Canada ou les États-Unis pour être congelé dans ses grandes usines (Nouvelle-Écosse, Maine, Île-du-Prince-Édouard).

Entre autres, en Nouvelle-Écosse, ces importants acheteurs peuvent bénéficier de bons tarifs d'électricité et de contraintes environnementales moins exigeantes.

Quant aux modifications réglementaires apportées au *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, le directeur général du Syndicat souligne que ce dernier entreprend actuellement des démarches afin de renverser la vapeur concernant certaines exigences qu'il juge injustifiées.

## **5. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ**

### **5.1 L'ÉVALUATION DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT**

#### **Mise en situation**

Le Syndicat est intervenu afin de conclure une entente négociée avec des producteurs-transformateurs de la région possédant des intérêts économiques et commerciaux autres que ceux des producteurs. Cette entente, intervenue en avril 2005, règle le contentieux concernant les contributions des producteurs perçues pour les années 2001 à 2003 et non remises au Syndicat. Tous ont pris l'engagement de collaborer afin que le Syndicat planifie et réalise un plan d'interventions et d'actions à court et à moyen terme au bénéfice des producteurs et cueilleurs visés par le plan conjoint.

#### **La vie syndicale**

Selon le Syndicat, ses interventions à cet égard ont favorisé une participation progressive des producteurs aux activités reliées au plan conjoint. Le Syndicat entend poursuivre et améliorer son plan de communication aux producteurs et aux cueilleurs pour les informer sur les sujets qui les concernent par la publication périodique du bulletin « Le bleuets », la planification et l'organisation d'activités au champ et en salle et l'organisation de colloques réunissant des chercheurs.

#### **L'Association des cueilleurs hors bleuetière**

Le Syndicat a constaté que les cueilleurs en forêt publique assujettis au plan conjoint ne connaissaient pas l'existence du plan et très peu celle du Syndicat. Ce dernier a organisé et planifié des rencontres d'information qui ont permis d'identifier le plus grand nombre de cueilleurs, de les informer et de les consulter.

Ce groupe important de cueilleurs en forêt a formé un comité provisoire afin de mettre en place une association qui a été accréditée par la Régie. Dorénavant les cueilleurs peuvent participer à part entière aux activités et à l'administration du plan conjoint.

#### **Le Règlement sur le fichier des producteurs**

Depuis 1996, le Syndicat a procédé à la mise à jour du fichier des producteurs et cueilleurs connus du territoire du plan conjoint. Le fichier comprend maintenant 215 producteurs en bleuetière et 1 296 cueilleurs en forêt.

#### **Le Règlement sur le fonds de recherche et de développement**

Le Syndicat étant privé d'une bonne partie des contributions pour son fonds de recherche et développement s'est retrouvé sans ressources financières pour la réalisation de projets de recherche visant l'amélioration des travaux culturaux, l'augmentation de la productivité, la rentabilité des exploitations, la pollinisation et autres.

Malgré ce contexte, le Syndicat a conclu un protocole d'entente avec le Centre de recherche et de développement en agriculture, situé à Alma. Ainsi les producteurs pourront profiter de l'expertise et du réseau de spécialistes en recherche de ce centre. Un projet de recherche en trois volets a déjà débuté avec la participation financière des MRC de la région (80 000 \$) et de Développement économique Canada (332 000 \$).

#### **Le développement de la production**

À l'été 2000, le Syndicat est intervenu en présentant un mémoire à la commission parlementaire tenue dans le cadre de la révision de la *Loi sur les forêts du Québec* afin que le Gouvernement consacre plus de terres du domaine public au développement de la production de bleuets dans différentes régions ressources du Québec.

À la suite de cette présentation, le Syndicat fut invité à participer à un comité interministériel composé de représentants du MRNF, du MAPAQ et de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) ayant comme mandat de soumettre des recommandations au Gouvernement.

Les recommandations du comité ont été acceptées. Le Gouvernement a accepté que les terres de l'État soient mises à contribution pour le développement de la production de bleuets. Pour la première cible de cinq ans (2002-2007), on y prévoit l'attribution de 10 000 hectares (Saguenay/Lac-St-Jean : 4 000, Côte Nord : 3 000 et autres régions : 3 000).

Un nouveau programme assujéti à des critères d'attribution permet aux producteurs de consolider ou agrandir leurs exploitations existantes jusqu'à concurrence de 200 hectares.

### **La mise en marché**

Le Syndicat constate que les producteurs ne profitent pas financièrement de la valeur ajoutée du bleuet puisqu'il est destiné à un seul créneau, la congélation, ce qui ne permet pas de favoriser la diversité, la compétitivité et la concurrence dans un contexte de forte intégration dans le secteur de la congélation et de la commercialisation. L'approvisionnement devient alors prioritaire pour le positionnement des bleuets.

Le Syndicat recherche des moyens de faire profiter les producteurs de toutes catégories de meilleures conditions de mise en marché pour en retirer des revenus profitables. Aussi, le Syndicat entend débiter et conclure à très court terme les négociations permettant de réviser et d'améliorer la convention de mise en marché.

### **La protection de la production de bleuets**

Les producteurs et la communauté régionale sont préoccupés par la présence et l'infestation des bleuetières par la mouche du bleuet. Cet insecte est présent dans les provinces maritimes et dans l'état du Maine en plus d'être également présent dans plusieurs régions du Québec. La *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* administrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ne répond pas aux attentes des intervenants dans le secteur puisqu'elle permet l'importation de bleuets frais non traités provenant de régions infestées; en même temps elle exige que les contenants et véhicules qui les transportent soient traités. De plus, le personnel oeuvrant à l'inspection est de plus en plus limité et ne travaille généralement que le jour alors que le bleuet se commercialise en période de récolte 24 heures sur 24.

Aussi, le Syndicat s'est engagé dans un projet de recherche avec le Centre de recherche et de développement sur les aliments à St-Hyacinthe et des chercheurs de la Nouvelle-Écosse afin d'identifier un attractant à cet insecte.

## **5.2 MÉMOIRE DE L'USINE DE CONGÉLATION DE SAINT-BRUNO INC. ET LES BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC INC.**

Le président de l'Usine de congélation de St-Bruno inc. fait état de quelques constats que l'on résume ainsi :

- l'industrie québécoise du bleuet sauvage est relativement jeune comparée aux autres régions productrices, particulièrement l'État du Maine et la Nouvelle-Écosse;
- l'existence d'un marché frais pour le bleuet sauvage est et demeurera limitée par rapport au bleuet cultivé en raison de sa durée de conservation qui est très courte. À cet effet, il mentionne que des montants importants (\$100 000 et plus) ont été investis par Provigo pour une durée de deux ans sans obtenir de résultats probants;
- en dépit des informations qui sont répandues périodiquement, les producteurs du Québec ont obtenu de manière générale des prix supérieurs à toutes les autres régions productrices;
- la majorité des producteurs de bleuets sauvages régis par le plan conjoint ne sont pas des producteurs à plein temps par rapport aux principaux producteurs transformateurs régis par ce même plan conjoint;
- le volume commercialisé des producteurs transformateurs représente près de 95 % de la production visée par le plan conjoint.

Afin d'obtenir le meilleur prix pour leur produit avec les coûts de production les plus bas possible, les producteurs selon eux doivent :

- optimiser la culture en réalisant un plan de culture performant et en utilisant toute l'expertise disponible;
- assurer que le produit une fois cueilli puisse être congelé rapidement et dans les meilleures conditions. Selon le président, leurs usines sont modernes et efficaces<sup>1</sup>. La qualité du produit transformé répond aux exigences des acheteurs à l'échelle internationale. L'Usine de Congélation de Saint-Bruno inc. détient des accréditations obligatoires ou nécessaires à la mise en marché du bleuët telles ISO9000-2000, HACCP, CTPAT, QAI, AIB, Kocher;
- avoir accès à un réseau de mise en marché efficace et performant, à l'écoute à la fois des producteurs et des acheteurs.

Concernant la mise en marché, le président de l'usine de congélation confirme que les conventions actuelles signées par les acheteurs et le Syndicat, couvrant la période de 1998 à 2008, correspondent à la pratique prévalant au sein de l'industrie depuis le début.

Relativement au dossier de la recherche, il indique que le comité prévu à la convention de 1998 est très important afin de bien analyser et prioriser les projets de recherche à supporter financièrement et assurer un bon dialogue et un échange d'informations entre les parties.

*Aux questions suggérées par la Régie pour faciliter la participation à l'Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuëts du Québec dans la mise en marché, l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. et Les Bleuëts sauvages du Québec inc. répondent ainsi :*

**Comment évaluez-vous la position concurrentielle de l'industrie du bleuët au Québec ?**

Selon ces acheteurs, la position concurrentielle de l'industrie du bleuët sauvage au Québec est acceptable étant donné le niveau de production atteint, l'absence de la mouche du bleuët, l'offre de deux produits particuliers (le bleuët biologique et le bleuët boréal), la capacité d'usinage, de congélation et de transformation et la qualité des organismes de mise en marché.

**Quels sont les succès et les menaces de l'industrie en regard d'une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé pour répondre aux besoins du marché ? Quels moyens doit-on prendre pour atteindre cet objectif ?**

Ces acheteurs remarquent que la qualité réputée santé du bleuët sauvage est appréciée des consommateurs et les marchés sont en développement. La présence d'un organisme de promotion tel le *Wild Blueberry Association of North America (WBANA)* – Canada est perçue comme positive. Les producteurs québécois sont considérés comme ingénieurs. L'intégration d'une bonne partie de l'industrie est perçue comme positive par les acheteurs étant donné la synergie et le partage de l'information.

Comme menaces, ils considèrent entre autres que l'industrie est vulnérable en raison de sa taille, des productions fluctuantes et des conditions climatiques par rapport aux autres régions. La concurrence au niveau de la production nord-américaine s'accroît et il faudra trouver de nouveaux débouchés. Ils s'inquiètent du fait que le gestionnaire du plan conjoint ne prend pas les moyens de faire respecter les conventions de mise en marché. Ils sont également préoccupés par l'introduction de la mouche du bleuët et certaines problématiques environnementales. Enfin, ils croient que l'harmonie nécessaire entre les intervenants tarde à venir.

<sup>1</sup> Depuis 1992, plus de 20 millions de dollars ont été investis par les actionnaires afin d'augmenter la capacité de production et la qualité du produit transformé pour répondre aux exigences des acheteurs à l'échelle internationale.

***Le plan et les règlements actuels en vertu du plan conjoint donnent-ils les résultats escomptés ? Quelles sont les améliorations souhaitables ?***

Selon eux, le plan et les règlements devraient être axés sur la recherche et le développement. De plus, le Syndicat devrait s'assurer d'une participation active à WBANA-Canada sur une base permanente pour consolider la promotion et le développement des marchés. Enfin, le Syndicat devrait s'assurer que, par le respect du plan conjoint et de la réglementation, les produits soient acheminés vers les usines de la région.

***La concertation actuelle entre le Syndicat et les autres intervenants de l'industrie permet-elle de saisir les opportunités du marché et développer le secteur adéquatement ?***

L'industrie a traversé une période difficile de confrontation entre le Syndicat et certains acheteurs. Malgré ces difficultés de fonctionnement, l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. et Les Bleuets sauvages du Québec inc. ont poursuivi leurs actions dans différents dossiers considérés comme majeurs pour l'industrie. Ainsi, les acheteurs ont participé aux activités de WBANA et ont versé leurs contributions. Ils ont organisé des rencontres avec le comité aviseur sur la mouche du bleuët et sur le dossier de l'hexazinone. Ils ont embauché un agronome pour assurer le suivi dans les champs et pour répondre aux nouvelles exigences environnementales. Enfin, ils ont exercé un suivi de la plainte déposée par des producteurs américains auprès des autorités américaines exigeant la levée d'une taxe sur le bleuët entrant aux États-Unis.

Ces acheteurs souhaitent que la dernière entente de principe et les modifications apportées aux règlements du Syndicat permettent de rétablir une certaine harmonie. Ils désirent collaborer positivement à ces changements. Ils sont disposés à faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit. Ils croient qu'il faut dorénavant ramener le cap sur les opérations et la protection de l'industrie et des producteurs.

Les acheteurs croient que le Syndicat devrait s'inspirer de la réglementation du *Maine Wild Blueberry Commission* et effectuer des prélèvements afin de supporter les activités de recherche et de promotion du bleuët sauvage réalisées par le WBANA et participer aux comités mis en place par cet organisme.

Les recommandations des acheteurs sont les suivantes :

- établir un climat de confiance et de respect pour tous les producteurs peu importe leur statut;
- réviser ensemble les objectifs et la vision de l'industrie;
- réviser le mode de fonctionnement administratif du Syndicat, rationaliser les coûts d'opération et prévoir éventuellement des ressources ayant des connaissances agronomiques et de la langue anglaise afin de bien suivre les activités de l'industrie;
- redémarrer et animer les différents comités proposés;
- assurer le respect des conventions de mise en marché;
- rétablir les fonds d'opération et de recherche de manière distincte et dédiés aux fins pour lesquelles ils sont en place;
- intervenir auprès des autorités gouvernementales sur les sujets touchant l'industrie;
- travailler à la protection de la région contre la mouche du bleuët.

**En conclusion**

Les acheteurs rappellent que Les Bleuets sauvages du Québec et Bleuets Mistassini ltée sont responsables de la mise en marché de plus de 95 % des bleuets sauvages produits au Québec. Ils croient souhaitable de leur permettre une meilleure représentativité au sein des instances décisionnelles actuellement en place.

Selon eux, le plan conjoint doit être actualisé pour se conformer à la nouvelle réalité internationale de l'industrie et faire en sorte que tous les intervenants, petits ou gros, puissent participer de plein droit à la prise de décision. Le plan conjoint à leur avis serait d'une grande utilité s'il se limitait à l'application d'une réglementation portant sur le financement et l'encadrement des activités de recherche et de promotion du bleuets sauvage.

Selon les acheteurs, le Syndicat aura comme principal rôle d'agir comme animateur d'une concertation nécessaire à l'industrie. En conclusion et tel que mentionné précédemment, le Syndicat devrait mettre l'emphase sur le suivi des dossiers suivants :

- le respect du plan conjoint par l'ensemble des intervenants;
- les relations avec les autorités gouvernementales;
- le soutien de WBANA-Canada;
- la relance des activités de recherche au bénéfice de tous les membres de l'industrie;
- les dossiers environnementaux;
- la protection contre la mouche du bleuets.

### **5.3 MÉMOIRE DE L'ENTREPRISE P. B. GAUDREULT INC.**

L'entreprise P.B. Gaudreault inc. est une entreprise qui produit du bleuets, en achète et le transforme.

M. Gaudreault remarque que, depuis quelques années, certains intervenants ne respectent pas les conventions de mise en marché signées avec les acheteurs. Ils achètent des bleuets en provenance de la forêt et ceux produits en bleuetières. Ces bleuets ne sont pas traités dans les usines de la région.

L'acheteur entrevoit deux pistes de solution, soit que le Syndicat prenne les moyens nécessaires pour faire respecter les conventions avec les intervenants ou permettre aux acheteurs, par une modification de l'article 4.01, d'acheter les bleuets produits en bleuetière. Enfin, l'acheteur croit que le système d'achat des bleuets cueillis en forêt devrait être révisé et modernisé de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui.

Suite à cette présentation, le président de la rencontre précise que ce point particulier d'allégation de non-respect des conventions ne sera pas traité lors de cette évaluation périodique et qu'il doit être acheminé via le processus de règlement des différends prévu à la convention de mise en marché entre le Syndicat et les acheteurs.

## **6. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ**

Les producteurs en bleuetière ainsi que les cueilleurs en forêt ont pris l'engagement de travailler en collaboration et en concertation. Le Syndicat prévoit travailler harmonieusement au développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des producteurs de bleuets du Québec.

De façon générale, le Syndicat souhaite :

- obtenir une mise en marché structurée et ordonnée qui produit ses effets et qui répond aux attentes des producteurs et des cueilleurs;
- garantir une stabilité financière aux producteurs en s'assurant que les contributions soient toutes perçues et remises à chaque saison dans le délai prévu;
- mettre en marche un plan de communication et d'information;
- réaliser le plan de développement de la production;
- être actif en matière de recherche et de développement dans la production et la mise en marché du produit visé.

De façon plus spécifique, quant à la vie syndicale, le Syndicat planifiera des activités au champ et en salle. Il planifiera et organisera des colloques réunissant des chercheurs et des spécialistes dans la mise en marché du bleuets.

De plus, en améliorant la qualité de ses communications, le Syndicat devrait être en mesure de mieux informer les élus.

Le Syndicat a l'obligation de s'assurer que les contributions seront dans l'avenir toutes perçues et remises dans le délai prévu au Règlement. Le Syndicat entend soumettre à très court terme aux acheteurs de bleuets sur le territoire du plan conjoint une proposition qui permettra de régler définitivement ce dossier. Cette proposition sera soumise à la Régie pour approbation.

Étant donné la diminution depuis quelques années du nombre de cueilleurs en forêt causée par les difficultés au niveau du recrutement, le prix payé annuel moyen qui fluctue et l'augmentation des coûts liés à cette activité, un plan d'intervention s'impose pour favoriser l'augmentation du nombre de cueilleurs et des quantités cueillies. En effet, on évalue les quantités moyennes annuelles non cueillies entre 12 et 15 millions de livres.

Avec la mise en place de l'Association des cueilleurs hors bleuetières, le Syndicat prévoit une mise en marché structurée et ordonnée, la mise en place de sites de séjour, l'augmentation du nombre de cueilleurs et de quantités cueillies et l'augmentation des revenus de ces cueilleurs.

Quant au coût de revient des producteurs, le Syndicat entend consulter les producteurs afin qu'ils précisent leurs besoins et leurs attentes. Un plan d'action pourra permettre aux producteurs d'économiser des montants significatifs et d'abaisser leurs coûts d'exploitation.

Concernant l'introduction de la mouche du bleuets, le Syndicat entend consulter tous les intervenants du secteur concerné afin de mettre en marche un plan d'action qui permettra d'assurer cette nécessaire protection.

Selon le Syndicat, les producteurs n'ont pas profité financièrement de la valeur ajoutée du bleuets puisqu'il est destiné uniquement au seul créneau de la congélation, ce qui ne favorise pas la diversité, la compétitivité et la concurrence. Ainsi, le Syndicat entend débiter et conclure à très court terme des négociations permettant de réviser la convention de mise en marché et d'améliorer les conditions de mise en marché nécessaires pour une meilleure rentabilité.

## **7. LES ATTENTES ET LES COMMENTAIRES DES INTERVENANTS**

La Régie s'interroge sur les actions entreprises par le Syndicat depuis les cinq dernières années concernant la mise en marché du bleuets.

Le directeur général du Syndicat mentionne que 80 % du bleuets est actuellement acheminé vers deux acheteurs. Il faut que le bleuets devienne disponible. Le Syndicat souhaite trouver de nouveaux produits et de nouveaux marchés.

Le président du Syndicat mentionne que du travail a été fait au niveau de la pollinisation, la fidélité de l'abeille, la mouche du bleuets et le fractionnement de l'azote. À partir de 2001, il n'y a pas eu d'entrées d'argent et il fut ainsi impossible au Syndicat de prendre des engagements à long terme. Il fait de plus remarquer que les représentants de l'Association des cueilleurs hors bleuetières sont absents à la rencontre d'évaluation périodique. Un projet est actuellement à l'étude avec la Coopérative jeunesse pour intéresser les jeunes à la cueillette en forêt.

La Régie demande de préciser l'aspect du développement de sites de séjour pour les cueilleurs en forêt. Le directeur général du Syndicat mentionne que le Gouvernement a accepté de fournir des sites de séjour aux cueilleurs en forêt afin de régler les problématiques liées à la circulation, au feu et les dommages potentiels à l'environnement. Ces sites permettront aux cueilleurs de diminuer les coûts liés à la cueillette.

À la demande du représentant de Bleuets Honfleur inc., le Syndicat précise que l'accès aux terres publiques devrait être permis au plus grand nombre de producteurs possible. La superficie viable serait de 200 hectares. Un appel de propositions sera fait et on cherchera à favoriser le développement régional. Les terres pourront être louées au coût de 12,00 \$ l'hectare. Il demande si le Syndicat pourrait privilégier les efforts de recherche afin de trouver des moyens d'augmenter la durée de conservation du bleuët frais. Des tests ou recherches pourraient être faits sur la dureté du bleuët, les gaz permettant d'accroître sa durée de vie, les emballages et d'autres possibilités à explorer.

Le Syndicat est conscient que différentes avenues doivent être explorées au niveau du bleuët frais et qu'il doit s'asseoir avec les différents intervenants afin de cibler les priorités de recherche. Au niveau de l'organisation WBANA, le Syndicat a délégué cet été deux personnes pour faire partie de cet organisme.

À la demande de la Régie, le président de l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. précise que le bleuët boréal est un compromis entre le bleuët conventionnel et le bleuët biologique. Un cahier de charges doit être suivi par les producteurs adhérents. Présentement une dizaine de bleuëtières sont accréditées et les volumes ciblés sont atteints.

## **8. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES**

### **Section 1 Évaluation de la pertinence et des résultats des interventions du plan conjoint**

Lors de la dernière évaluation périodique, la Régie a formulé des recommandations auxquelles le Syndicat, comme office responsable de l'administration du plan conjoint, a donné suite.

#### ***Cueilleurs en forêt publique***

La Régie a encouragé le Syndicat à poursuivre ses consultations auprès des cueilleurs en forêt publique dans le but de les intéresser à la mise en marché du bleuët et à assurer leur représentation à leur conseil d'administration.

Le Syndicat a organisé des rencontres afin d'informer et de consulter les cueilleurs en forêt publique. Il a obtenu leur accréditation. De plus, les modifications apportées aux règlements généraux du Syndicat assurent aux cueilleurs leur représentation au sein du conseil d'administration et du comité restreint.

Le Syndicat a soulevé au cours de la séance publique des problèmes, entre autres, au niveau de la rentabilité de cette activité de cueillette, de la relève pour les cueilleurs et des volumes considérables non cueillis en forêt. La Régie est d'avis que beaucoup de travail de consultation reste à accomplir auprès de ces cueilleurs afin de réaliser un plan d'action permettant à ce secteur de se développer en tenant compte de l'intérêt grandissant des consommateurs pour des produits santé.

#### ***Extension du territoire couvert par le plan conjoint***

La Régie a recommandé au Syndicat de donner suite à son engagement de consulter les producteurs et cueilleurs en forêt publique avant de présenter toute demande visant l'extension du territoire couvert par le plan conjoint. À cet effet, le Syndicat n'a pas pris d'actions au cours des cinq dernières années.

La Régie observe à la suite de la présentation de la monographie du MAPAQ qu'une hausse de la consommation de bleuets est prévisible au Canada et en Amérique du Nord compte tenu des qualités fonctionnelles du bleuet et de l'engouement des consommateurs pour des produits santé. De plus le Syndicat a entrepris des démarches et il a obtenu du Gouvernement que des terres publiques soient mises à contribution pour le développement de bleuetières.

Nul doute que le Syndicat aura un travail de coordination à réaliser pour le développement de la production de bleuets dans les prochaines années afin de s'assurer que ce développement se fasse de façon ordonnée. La Régie estime que la question du territoire couvert par le plan et de sa possible extension devra être évaluée sérieusement afin de couvrir l'ensemble du territoire visé par cet objectif de développement et d'harmoniser le territoire couvert par le plan conjoint à celui du Syndicat chargé de son administration.

### ***Plan d'action en matière de recherche***

La Régie a recommandé au Syndicat de se donner un plan d'action en matière de recherche axé sur la mise en marché du produit, la protection contre la mouche du bleuet, la productivité et la rentabilité des exploitations et l'innovation technologique.

Le Syndicat n'a pas donné suite à cette recommandation par manque de moyens financiers.

Il ressort de la monographie que plusieurs organismes et centres de recherche à proximité du Québec sont impliqués dans des projets de recherche sur le bleuet. La création d'un maillage plus étroit avec les chercheurs pourrait sans doute bénéficier à l'industrie québécoise du bleuet. De plus, les acheteurs ont mentionné les aspects positifs des activités de recherche subventionnées par le *Wild Blueberry Association of North America* et eux-mêmes y participent.

La Régie est d'avis que le Syndicat doit réactiver son comité du fonds de recherche prévu à la convention ce qui lui permettra d'orienter les projets de recherche et d'en dégager les priorités.

La Régie note que certains intervenants continuent de penser que plus d'argent devrait être investi au niveau de la recherche pour la conservation du bleuet frais. D'autres croient que l'aspect de la transformation du bleuet devrait faire l'objet de plus d'attention. De plus, des efforts doivent être consentis pour contrer la présence de la mouche du bleuet au Québec. La Régie constate que le Syndicat a de nombreux projets à entreprendre afin de rencontrer ses objectifs de développement de la production et de recherche d'une valeur ajoutée au bleuet pour le bénéfice de ses producteurs et de l'industrie.

### ***Indicateurs de l'atteinte des résultats***

La Régie a recommandé au Syndicat de développer des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier l'atteinte des résultats de ses interventions et la performance du plan conjoint dans la mise en marché ordonnée et efficace du bleuet. Le Syndicat n'a pas développé d'indicateurs puisque selon lui le contentieux, avec les acheteurs, a paralysé ses opérations en le privant de ressources financières importantes.

La Régie demeure d'avis, tel qu'elle l'avait exprimé en 2000, que le Syndicat aurait avantage à se doter d'indicateurs pour mesurer les résultats de ses interventions. Entre autres le Syndicat souhaite obtenir une mise en marché structurée et ordonnée qui répond aux attentes des producteurs et des cueilleurs. Il veut garantir une stabilité financière à ses producteurs et cueilleurs. Comment compte-t-il parvenir à ces objectifs ? Quelles balises, quelles échéances le Syndicat se donne-t-il afin de s'assurer que son plan d'intervention sera ponctué de succès ? Une planification et des indicateurs de résultats aideraient grandement l'administrateur du plan à orienter ses interventions et à en mesurer les impacts.

## **Section 2    Autres éléments soulevés lors de la séance publique**

### ***Les conventions de mise en marché***

Les acheteurs présents à cette séance publique, soit les représentants de l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc., Les Bleuets sauvages du Québec inc. et l'entreprise P.B. Gaudreault inc. observent que le Syndicat ne prend pas les moyens nécessaires pour faire respecter les conventions actuelles de mise en marché qui sont valides jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2008. À cet effet, ils expriment des inquiétudes.

D'autre part, le Syndicat est préoccupé par le fait que les paramètres des conventions actuelles ne permettent pas aux producteurs de profiter financièrement de la valeur ajoutée du bleuets puisqu'il est destiné au seul créneau de la congélation. Dans un contexte de forte intégration dans le secteur de la congélation et de la commercialisation, l'approvisionnement en bleuets devient prioritaire pour le positionnement du bleuets.

La Régie constate que cette question du respect des conventions peut représenter une source potentielle de conflits. Le Syndicat aurait intérêt à initier rapidement un dialogue avec ces acheteurs afin de résoudre cette problématique. De plus, le Syndicat a indiqué qu'il souhaitait entamer des négociations avec les acheteurs afin de réviser et d'améliorer certaines clauses de la présente convention de mise en marché.

### ***Le développement de la production et de la mise en marché***

Il ressort de la monographie et des différents commentaires exprimés par les intervenants en séance publique que, dans le contexte d'une hausse prévisible de la production de bleuets au Québec, des activités de recherche et développement ainsi que de prospection de nouveaux marchés seraient souhaitables pour l'industrie.

La Régie constate que le Syndicat n'a aucune stratégie planifiée, ni de plan d'action à court, moyen ou long terme pour orienter le développement de la production et de la mise en marché du bleuets. Pourtant certaines menaces sont prévisibles en terme de compétition accrue sur les marchés, par exemple, le développement du bleuets en corymbe aux États-Unis et ailleurs dans le monde et l'émergence de pays européens sur les marchés.

En tenant compte du nouveau contexte qui permet aux producteurs de bleuets, aux producteurs transformateurs et aux cueilleurs d'être maintenant représentés au conseil d'administration du Syndicat qui administre le *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, la Régie croit qu'il serait pertinent et nécessaire de canaliser ces énergies dans l'élaboration d'un plan de développement de la production et de la mise en marché du bleuets du Québec.

Si le Syndicat n'est pas en mesure de concerner les énergies pour finaliser ce plan d'ici le 31 décembre 2006, la Régie pourra convoquer une nouvelle évaluation périodique des interventions du plan conjoint dans la mise en marché pour décider des moyens à prendre pour que les intérêts des intervenants soient adéquatement pris en compte dans l'application et l'administration du plan conjoint.

La Régie est d'avis que le plan de développement devra prendre en considération le contexte évolutif et concurrentiel de la production, de la transformation et des marchés et être appuyé par les représentants des groupes d'intervenants représentés au conseil d'administration du Syndicat.

## 9. LES RECOMMANDATIONS

Sur la base des observations et des problématiques de mise en marché soulevées par le Syndicat et les intervenants de l'industrie, la Régie recommande au Syndicat :

- d'élaborer un plan directeur de développement de la production et de la mise en marché du bleuets au Québec en prenant en considération le contexte évolutif et concurrentiel de la production, de la transformation et des marchés. Ce plan devra être finalisé et approuvé par le conseil d'administration et par le comité restreint d'ici le 31 décembre 2006.
- de réactiver et de rendre opérationnel le Comité du fonds de recherche prévu à la convention de mise en marché en vue d'établir les priorités et d'influencer les projets de recherche en regard des besoins des intervenants de l'industrie.
- de transmettre à la Régie avant le 16 décembre 2005, après approbation par le conseil d'administration, tel que demandé lors de la séance publique, les objectifs, les priorités et le plan d'action du Syndicat dans la mise en marché pour l'année 2006 et les indicateurs qui permettront d'en évaluer les résultats.

---

Jean-Claude Blanchette

---

Claire-Hélène Hovington

---

Denys Duchaine